SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Pour l'aménagement de la propriété de

MONTE CRISTO

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le quatre mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MAI 2018

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Claire VALADIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***7***
Délégués comptant pour le vote	:	***5 pour le compte administratif*** ***6 pour les autres délibérations***

SÉANCE DU 15 MAI 2018

La Présidente ouvre la séance à 18h15.

Madame Marie-Claude CARLIER, représentant la ville du Port Marly, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Comite du 15 février 2018
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2017
- Modification du montant de la vacation horaire
- Descriptif des emplois du syndicat
- Convention de groupement de commandes du CIQ pour la dématérialisation des procédures – période 2019/2022
- Convention de mise à disposition de locaux de stockage entre le SI Monte Cristo et le SI Musée Promenade.
- Adhésion à la convention CIG Grande Couronne pour la médiation préalable obligatoire.
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 15 FEVRIER 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

La Présidente présente le rapport.

Madame CARLIER, concernant la décision n° 2018/01, demande si la société COSTE ORBACH a déjà travaillé avec le Syndicat.

La Présidente lui répond par la négative.

Madame LUROL précise, à propos de la société UTB (Union Technique du Bâtiment) évoquée dans la décision n° 2018/02, qu'elle a effectué les travaux de restauration du toit du Château d'If.

La Présidente précise que les décisions n° 2018/03 et n° 2018/04 concernent les différents contrats de toutes les activités (les visites surprise, la journée du 17 juin, des demi- journées, des journées théâtralisées, les journées du patrimoine, etc.). Ces contrats sont signés avec les entreprises qui font les animations.

La Présidente s'étonne de l'absence de la décision n°2018/08.

Monsieur SAILLARD explique que, quand une décision est absente, c'est qu'un numéro de décision a été pris mais que celle-ci n'a pas encore été signée car encore en discussion ou, à terme, annulée.

Madame LUROL suppose que la décision n° 2018/08 doit être la convention avec la clinique pour l'utilisation du parking, que la Présidente a signée récemment.

La Présidente rappelle que la décision 2018/09 concerne le renouvellement de partenariat dans les actions de promotion qui était conclu auparavant avec l'Office de tourisme du Pays des Impressionnistes qui a fusionné avec l'Office du tourisme intercommunal de Saint Germain Boucle de Seine. Elle précise que la convention est du même type que la précédente et que le montant est identique : 16 000 € pour un an.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le comité syndical prend acte, à l'unanimité, des décisions de la Présidente.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

La Présidente présente le rapport et rappelle, dans leur globalité, les chiffres des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes. Elle précise que les restes à réaliser de la section d'investissement sont reportés l'année suivante.

Monsieur SAILLARD précise que le montant de 35 000 € indiqué en restes à réaliser de l'exercice en recettes de la section d'investissement, comme cela avait déjà été dit, est un peu artificiel parce qu'il s'agit d'une subvention, partagée en deux, qui a été inscrite, mais pas encore reçue. Elle sera notée pour équilibrer les dépenses d'investissement et éviter de faire un transfert de la section de fonctionnement, car une fois que ce transfert est effectué, il est impossible de le refaire dans l'autre sens.

La Présidente quitte la salle afin que les élus puissent voter le compte administratif 2017.

Madame CARLIER, doyenne de l'assemblée, préside au vote du compte administratif 2017.

Aucune question n'étant formulée, le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte administratif 2017.

La Présidente revient en salle et les élus la félicitent de ce vote, à l'unanimité, du compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2017

La Présidente présente le compte de gestion 2017 et rappelle que, suite à la décision du Trésorier Principal, ce compte reprend les mêmes chiffres que ceux du compte administratif 2017.

Aucune question n'étant formulée, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2017

La Présidente présente le rapport. Après avoir évoqué les chiffres, elle explique que l'excédent en fonctionnement est réparti à la fois en fonctionnement et en investissement et « éponge » ainsi le déficit d'investissement.

Aucune autre question n'étant formulée, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2017.

MODIFICATION DU MONTANT DE LA VACATION HORAIRE

La Présidente présente le rapport. Elle fait observer que, puisqu'il s'agit de la réévaluation du SMIC horaire, il n'y a pas de discussion possible.

Monsieur AMADEI demande s'il n'est pas possible de prendre une délibération disant que la vacation est fixée au niveau du SMIC.

Madame LUROL rappelle que cela est prévu dans la délibération.

La Présidente le confirme en terminant la lecture de la décision où est écrit que le montant de rémunération de la vacation horaire sera établi en fonction du « SMIC horaire brut en vigueur ».

Monsieur LE HENO souligne que la formule est peut-être bloquante, car si personne n'est trouvé au SMIC, du coup personne n'est embauché.

Monsieur SAILLARD, après discussion entre les élus, propose de mettre « au minimum au SMIC horaire brut en vigueur » afin d'éviter toute ambiguïté.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification du montant de la vacation horaire.

DESCRIPTIF DES EMPLOIS DU SYNDICAT

La Présidente présente le rapport. Elle rappelle qu'une délibération concernant une description des emplois a sans doute été faite il y a très longtemps, mais sans qu'il soit malheureusement possible de la retrouver. Elle mentionne que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demande donc de formaliser le fait que le Syndicat a actuellement cinq emplois précis et qu'une description de fonction est établie pour chacun d'entre eux. Elle explique que le Syndicat pourra, à partir de ce vote d'aujourd'hui, se référer à cette délibération lorsqu'il sera nécessaire de rajouter des contractuels ou d'ajouter un autre agent administratif par exemple. Il s'agit donc d'une régularisation. Les futures délibérations feront donc référence à cette fiche et feront aussi référence, si l'emploi n'est pas créé, à une délibération qui aura lieu et qui créera l'emploi.

Madame CARLIER se demande s'il ne s'agit pas de fiche de poste.

La Présidente précise que les fiches de poste sont déjà créées.

Monsieur SAILLARD rajoute que, en plus des fiches de postes, il existe un tableau des effectifs, cependant, juridiquement, c'est le comité qui crée l'emploi et donc la DGFIP veut que, sur les arrêtés de recrutement ou sur les contrats, il soit fait référence à cette délibération qui a créé l'emploi et non au tableau des effectifs. Cependant, dans beaucoup

de collectivités, que ce soient des communes ou des syndicats, des emplois ont été créés il y a très longtemps, sans délibération. Il précise, qu'afin d'éviter de faire un volet de délibération, la DGFIP a demandé que le comité réaffirme, à travers ce document, qu'il a créé ces emplois et qu'il en est d'accord. Il n'y a pas le choix. Il s'agit d'une régularisation juridique.

Madame CARLIER demande la marche à suivre en cas de création d'un nouvel emploi.

Monsieur SAILLARD précise qu'il faudra faire une autre délibération. Il ajoute que s'il n'y a pas la délibération de création d'emploi, le comptable va payer sans être sûr que le comité est d'accord et il met sa propre responsabilité financière en jeu.

Monsieur AMADEI avertit que, sans délibération, cela signifierait que la Présidente a embauché sans en avoir le droit, puisqu'il n'est possible d'embaucher que sur un poste créé.

Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical vote, à l'unanimité, ce descriptif des emplois du syndicat.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES – PERIODE 2019/2022

La Présidente présente le rapport.

Monsieur SAILLARD explique qu'il existe un groupement de commandes via le CIG, que ce groupement de commandes effectue des procédures d'appels d'offres, et a des marchés de prestations de services et des conventions. Il a une convention constitutive pour exister. L'ancienne adhésion arrive à terme au 31 décembre 2018. Le Château n'était pas concerné, mais les autres Syndicats l'étaient.

La Présidente précise en conséquence que le « dont » du premier paragraphe signifie donc « parmi lesquels ».

Monsieur SAILLARD intervient afin d'indiquer que beaucoup de documents se dématérialisent avec la Préfecture comme tous les actes et délibérations, les budgets, et avec la DGFIP également. Les comptes de gestion seront signés de façon dématérialisée et il est nécessaire d'avoir un tiers de confiance avec un certificat électronique. Si chaque syndicat fait sa propre démarche avec un tiers de confiance, cela va couter assez cher. Il fait observer que l'avantage du CIG réside dans le fait qu'il regroupe beaucoup d'institutions et qu'il sera possible d'avoir des tarifs avantageux. De plus, si le marché ne convient pas ou s'il est très cher, il n'y a aucune obligation de signer. Il ajoute que, très honnêtement, le syndicat négociera beaucoup moins bien que le GIG qui regroupe 200 ou 300 collectivités.

La Présidente ajoute que cela ne réduit pas la procédure de marché mais qu'au moins cela élargit suffisamment le marché pour avoir des bons prix.
Elle fait remarquer qu'il est toujours intéressant de passer par des groupements de commandes. De plus, il est possible de signer tout ou partie des éléments qui constituent le groupement de commande.

Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention de groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures – période 2019/2022.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE LE SI MONTE CRISTO ET LE SI MUSEE PROMENADE

La Présidente présente le rapport et trouve qu'il est bien de partager les objets complémentaires ou similaires, des espaces de stockage entre syndicats. Elle précise que les espaces de stockage qui sont mis à disposition gracieusement au Musée Promenade se trouvent dans le Château mais ne servent pas strictement aujourd'hui au Château.

Monsieur PERRAULT demande où ces objets, sans grande valeur, seront entreposés.

La Présidente répond que cela sera à la cave.

Monsieur SAILLARD ajoute que les tableaux seront, eux, dans des entrepôts spécialisés, mais que, pour ce petit matériel, il faudra libérer de l'espace.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical vote, à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux de stockage entre le SI Monte Cristo et le SI Musée Promenade.

ADHESION A LA CONVENTION CIG GRANDE COURONNE POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur SAILLARD demande s'il est possible de voter une délibération, mise sur table, et qu'il présente.
Il explique que, suite à l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de la justice, il s'agit de l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour les conflits en ressources humaines. Il faut un médiateur rémunéré qui doit être reconnu tiers de confiance. Le CIG, qui s'est porté volontaire pour l'expérimentation, a été reconnu tiers de confiance par les juridictions administratives qui gèrent les conflits RH de la fonction publique. Le CIG propose donc de mutualiser avec de nombreuses collectivités et ainsi de profiter de tarifs préférentiels. Il précise qu'il n'y a pas de frais d'adhésion, mais juste un tarif horaire (49,80 €/heure de médiation) si le syndicat devait avoir recours à un médiateur.
Il ajoute que la réception de cette demande d'adhésion a eu lieu après l'envoi de l'ordre du jour et des rapports de ce comité aux élus ; Cependant, la réponse étant urgente et puisque qu'il n'y aura pas de réunion de comité avant la rentrée, il demande l'autorisation de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

La Présidente demande si les élus sont d'accord pour proposer cette délibération sur table.

Ceux-ci en sont d'accord et la consultent.

Madame THIEYRE fait remarquer qu'il n'y a pas de risque et qu'il s'agit juste d'une possibilité au cas où.

Monsieur SAILLARD le confirme et précise qu'il s'agit de profiter de tarifs intéressants car le prix d'un médiateur est élevé. Il ajoute qu'il est impossible d'aller devant un tribunal administratif s'il n'y a pas eu un passage devant le médiateur, au moins pour signaler que les parties ne peuvent pas s'entendre.

La Présidente rajoute que le médiateur doit être assermenté.

Un élu demande si cette adhésion n'oblige pas à avoir recours à la médiation du CIG et s'il sera toujours possible d'avoir recours à une autre médiation.

Monsieur SAILLARD précise qu'il n'y a pas de conditions d'exclusivité, mais l'intérêt est de profiter des tarifs très intéressants, que le CIG est l'instance intercommunale de gestion et qui fait un gros travail en ressources humaines. Mais il confirme qu'il serait tout à fait possible de passer par quelqu'un d'autre, comme pour toutes les conventions signées par le comité.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion à la convention CIG grande couronne pour la médiation préalable obligatoire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LUROL, à la demande de la Présidente, fait un point sur la saison qui commence.
Elle précise que les animations enfants ont très bien fonctionné. Il y a eu quatre animations pendant les vacances de Pâques qui ont été pratiquement complètes.
Elle annonce que les chiffres de fréquentation sont très élevés. A titre de comparaison, elle signale que, pour les individuels, il y eu 3 073 entrées du 1er janvier au 30 avril 2017, alors que pour la même période en 2018, il y en a eu 4 112, soit environ 1 000 personnes en plus. Elle ajoute qu'il y a aussi une forte augmentation sur les groupes puisqu'en 2017 389 personnes sont venues et cette année, il y a en a eu 554. Tout cela est extrêmement positif et les recettes sont, par conséquent, supérieures.
Elle se félicite des excellents avis de satisfaction concernant les animations enfants, avec des retours par mail ou sur place, y compris dans le blog d'une visiteuse.
Elle précise que les chiffres du mois de mai ne sont pas encore disponibles, mais avec tous les ponts de ce mois, il y a une explosion des chiffres. Elle cite, par exemple, le 8 mai durant lequel 600 personnes sont venues. Ce chiffre très conséquent correspond à celui d'une journée de manifestation. Les chiffres du 10 mai et des dimanches sont également très élevés.

Monsieur PERRAULT fait référence à nouveau à la visite de Monsieur Macron et aux nombreux reportages sur les chaines de télévision, à des articles dans le Point, l'Express, etc.

Madame LUROL confirme et cite la nomination de Stéphane Bern en tant que « Monsieur Patrimoine ». Lorsqu'il effectue une action pour le patrimoine, des images du Château sont visibles. De plus, France 2 a fait un reportage de trois minutes, passé à la télévision fin avril/début mai (Télématin), avec un présentateur très connu qui est venu faire le reportage sur place et qui a fait aussi une présentation plateau. Il y a eu également, sur France Culture, une interview d'une heure de Claude Schopp et d'elle-même, consacrée à Alexandre Dumas et au château de Monte Cristo.

Tous les membres du comité sont très satisfaits de ces bonnes nouvelles et espèrent que cela va continuer ainsi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.